

Décision DG n°2016-141

du **25 MARS 2016** portant création d'un Comité scientifique spécialisé  
temporaire « Dispositifs médicaux d'assistance circulatoire mécanique » à l'Agence  
nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

-----

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour une durée de un an à compter de la date de décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux d'assistance circulatoire mécanique ».

**Article 2** : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Dispositifs médicaux d'assistance circulatoire mécanique » est chargé de donner un avis sur toute question liée à une étude clinique en chirurgie cardiaque.

**Article 3** : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de un an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique relative à la chirurgie cardiaque et à la méthodologie des études cliniques.

**Article 4** : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des cosmétiques.

**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **25 MARS 2016**

François HEBERT

Directeur général adjoint